



**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Avis est par la présente donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Alexandre, que :

Le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance ordinaire du mardi, 5 septembre 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 23-02

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qu'une assemblée de consultation publique aura lieu concernant une **demande de dérogation mineure no 23-02** déposée par le propriétaire du lot 4 309 710 concernant la hauteur d'une clôture ne respectant pas la norme du règlement de zonage portant le numéro 20-366, article 11.13 concernant la hauteur des clôtures.

Désignation de l'immeuble affecté : **1275, rang Kempt**
Lot numéro 4 309 710

Nature et effets de la demande : **Le lot 4 309 710 du Cadastre du Québec correspondant à l'adresse 1275, rang Kempt**, la demande de dérogation mineure est relative à la norme imposée en regard de la hauteur maximale d'une clôture autorisée pour la marge avant. Une clôture en marge avant, ne doit pas excéder 1,2m alors que la hauteur actuelle de la clôture est de 1,78m.

Le tout conformément au règlement 18-336 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de cette séance.

Avis public donné à Saint-Alexandre,
ce 21^e jour du mois d'août de l'an deux mille vingt - trois.

Yannick Gagnon
Greffière-trésorière adjointe